Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE-003-19818/26/BM

■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention conclue avec l'association La Citadelle de Marseille relatif à la modification de la durée de la convention - MGDIS n° 10448

172620

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière culturelle qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :
-la construction d'une politique culturelle métropolitaine ;
-la prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire ;
-la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
-et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :
- le rayonnement et l'attractivité ;
- la mise en réseau des équipements et des projets ;
- l'équilibre territorial ;
- la capacité et la fréquentation ;
- les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association La Citadelle de Marseille.

L'association a pour objet l'exploitation de l'équipement Culturel "La Citadelle de Marseille" au moyen d'un bail emphytéotique administratif conclut avec la ville de Marseille.

Dans le cadre de la convention annuelle d'investissement signée avec l'association pour l'exercice 2025 l'objet du présent avenant est de modifier la durée de la convention.

Le programme de restauration mené au Fort d'Entrecasteaux représente un effort considérable d'investissement, mené avec l'aide de la Métropole et celle d'autres partenaires publics et privés. Sa finalité est de consolider durablement le monument et de restituer aux publics ce site classé.
Le délai rendu nécessaire pour finaliser le plan de financement correspondant au calendrier annexé à la convention initiale d'une part, et d'autre part les aléas rencontrés sur ces espaces patrimoniaux, ont rendu incontournable l'obtention d'un délai supplémentaire pour la pleine exécution des travaux.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

L'association sollicite la prolongation jusqu'au 30 juin 2027, du délai d'exécution des travaux concernés par la convention avec la Métropole. Ceci permettrait d'ajuster le plan d'investissement avec les autres partenaires institutionnels qui complètent le financement.

Au 31 mai 2026, l'avancée du chantier porte à 77 % le taux de réalisation du plan de financement. Elles concernent notamment la finalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des chantiers, les travaux sur banquettes paysagères de la Courtine Nord, les travaux d'étanchéification, la réalisation des sols, la dépose, la mise à jour et restauration des banquettes du Bastion d'Anfreville, les études ainsi que les travaux de restauration et d'aménagement du rempart face à la pointe du Bastion Saint-Victor, ainsi que la totalité des travaux d'urgence de la Demi-lune de Beaufort.
Les opérations de restauration se poursuivent, et nécessitent un prolongement de calendrier afin de garantir leur qualité et leur conformité aux prescriptions patrimoniales.

En conséquence, la Métropole propose de modifier l'article 2 de la convention « Date d'effet et durée et de la convention » est remplacé par :
« Le bénéficiaire de la subvention d'investissement dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification de la convention pour transmettre la déclaration de commencement du projet d'investissement.
Si le bénéficiaire constate un retard dans la réalisation du projet subventionné, il pourra demander une prorogation du délai de validité de la subvention concernée.
Pour cela, il adressera à la Métropole, par écrit et en recommandé avec accusé de réception, une demande argumentée au moins 2 mois avant l'expiration de la première année.
La présente convention prendra fin au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Après instruction, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention pour la réalisation de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la définition de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° ATCS-029-17996/25/BM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement et la convention avec l'association La Citadelle de Marseille ;
- La délibération n° ATCS-011-18567/25/BM du Bureau de la Métropole du 6 octobre 2025 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire à l'association La Citadelle de Marseille ;
- La délibération n° HN-004-19159/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prolongation de la durée de la convention votée le 26 juin 2025.

Article 2 :

Est approuvée l'avenant n° 2 à la convention avec l'association La Citadelle de Marseille, ci-annexé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026